

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2023AR-A57

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation de la circulation temporaire rue du Charles de Gaulle les  
05 et 06 décembre 2023**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par les services techniques – de la commune de Saint Jean de Boiseau ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Charles de Gaulles en raison de travaux paysagers ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal pour des raison de sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux paysagers les 05 et 06 décembre 2023, la circulation sera alternée de 08h00 à 17h00 rue Charles de Gaulles du n°11 au n°21.

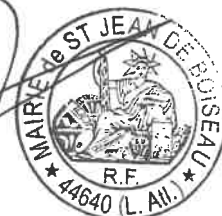
**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le demandeur. Un système d'alternat sera mis en place pour garantir la sécurité des personnes et la circulation des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,  
Le 22 novembre 2023  
Le Maire,  
**Pascal PRAS**



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.